

***Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi***

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs d'acide citrique originaire de République populaire de Chine

Règlement d'exécution (UE) 2023/185 de la Commission du 27.01.2023

[JO L 26 du 30.01.2023](#)

Par le règlement d'exécution (UE) 2021/607<sup>1</sup>, la Commission européenne a institué un droit antidumping définitif sur les importations d'acide citrique originaires de République populaire de Chine (ci-après « Chine »). Ce règlement prévoit un taux de droit antidumping individuel pour certains producteurs-exportateurs, ainsi qu'un droit résiduel pour toutes les autres sociétés de 42,7 %.

Le 17.05.2022, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2016/1036<sup>2</sup>, la Commission a été saisie de demandes de réexamen au titre de « nouvel exportateur » par la société Seven Star Lemon Technology co., Ltd. (ci-après le « requérant »).

La demande a été déposée au motif que cette société ne serait pas liée aux exportateurs ou aux producteurs du pays d'exportation soumis aux mesures antidumping. Cette société ne bénéficiait pas d'un droit individualisé en vertu du règlement (UE) 2021/607.

Après examen des éléments de preuve disponibles, la Commission a conclu qu'il existait des éléments de preuve suffisants pour justifier l'ouverture d'un réexamen au titre de « nouvel exportateur », en vue de déterminer une marge de dumping individuelle pour le requérant.

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) 2023/185 du 27.01.2023.

L'enquête portera sur la période comprise entre le 01.01.2022 au 31.12.2022. Si l'existence d'un dumping est établie, la Commission déterminera le niveau du droit auquel doivent être soumises les importations du produit faisant l'objet du réexamen fabriqué par le requérant. L'enquête sera close dans un délai de neuf mois à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement (UE) 2023/185.

Le produit faisant l'objet du réexamen correspond à l'acide citrique et le citrate trisodique dihydraté, relevant actuellement des codes NC 2918 14 00 et ex 2918 15 00 (codes TARIC 2918150011 et 2918150019) et originaire de Chine.

---

1 [JO L 129 du 15.04.2021](#)

2 [JO L 176 du 30.6.2016](#)

***Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi***

Conformément à l'article 11, paragraphe 4, du règlement 2016/1036, le droit antidumping en vigueur sur les importations du produit faisant l'objet du réexamen fabriqué par la société Seven Star Lemon Technology co., Ltd. (code additionnel TARIC A023) est abrogé à compter du 31.01.2023.

Dans le même temps, il est procédé à l'enregistrement de ces importations, afin de faire en sorte que les droits antidumping puissent être perçus à partir de la date d'enregistrement si le réexamen conduit à la constatation d'un dumping en ce qui concerne le requérant. L'enregistrement prend fin neuf mois après la date d'entrée en vigueur du règlement d'exécution (UE) 2023/185 qui institue la procédure d'enregistrement.